

COMMUNE DE VAILLY
COMPTE RENDU
RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE ORDINAIRE DU 12 SEPTEMBRE 2018

Présents : Yannick TRABICHET, Maire, Romain GURLIAT, Adrien CHEVALLET, Adjoints, Laurent NAZAIRE, Florent FAVRE, Christophe TRABICHET, Marlène BONDAZ, Céline CHEVALLET, Sylvain ROCHY, Jean-Louis MOREL-VULLIEZ, Sophie CHATELAIN.

Absents excusés : Michaël STEHLIN (pouvoir à Jean-Louis MOREL-VULLIEZ), Ghislain TRABICHET, Carole CURSAT

Absent : Julien CHATELAIN

Secrétaire de séance : Romain GURLIAT

Le compte rendu du 6 juillet est approuvé à l'unanimité.

I – PRESENTATION DEMANDE DAMIEN MENGUAL

Monsieur Romain Gurliat, premier adjoint, ne participe ni à la discussion ni au vote.

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal la concession pour activité itinérante passée entre la Commune de Vailly et Monsieur Mengual Damien pour son activité de commerce de bouche (vente de pizzas et autres produits destinés à la vente à emporter). Elle invite Monsieur Mengual à venir faire part de son projet au Conseil Municipal.

Monsieur Mengual expose qu'il souhaite ajouter un camion « food truck » à côté de sa remorque existante. Ce camion, d'aspect un peu rétro n'est pas destiné à augmenter ni modifier son activité mais simplement lui permettre d'avoir plus d'espace pour travailler. Il indique que la remorque existante sera relookée comme ce camion pour que l'ensemble soit homogène. Ce camion, d'environ 4 mètres de long (ancien camping-car) reste mobile et peut être déplacé en cas de besoin.

Monsieur Mengual est remercié pour son intervention et se retire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur Mengual à installer son food truck à côté de la remorque existante pour son activité itinérante, dit qu'une attention particulière sera portée à l'aspect esthétique de l'ensemble, dit que dans le cadre d'un aménagement futur de la place, la Commune pourra proposer à Monsieur Mengual un nouvel aménagement ou un nouvel emplacement, dit que le branchement électrique devra être régularisé et sera à la charge de Monsieur Mengual, et autorise Madame le Maire à signer l'avenant à la concession foncière qui sera établi pour acter l'ajout du food truck et les obligations qui en découlent.

II – RESTRUCTURATION DU FONCIER FORESTIER : DEMANDE DE SUBVENTION LEADER

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal la création par arrêté préfectoral du 11 avril 2016 de l'ASA du Massif des 3 Becs et la réalisation de 6 km de desserte forestière. Elle expose que dans la continuité de ces actions, il est nécessaire d'agir sur le morcellement du foncier forestier afin de mettre en place une gestion durable et dynamique du massif. Elle expose qu'une

opération de restructuration du foncier forestier pourrait être éligible à une subvention, dans le cadre du programme Leader Chablais 2014-2020, si elle est portée par la commune.

Madame le Maire souligne que ce projet innovant, déboucherait sur un travail multi partenarial important, participerait à la cohérence territoriale en lien avec la bourse foncière du territoire, renforcerait l'économie de la filière bois et concourrait à la réalisation d'objectifs environnementaux énoncés dans le PADD du Haut-Chablais.

Cette restructuration se ferait en trois phases : identification des biens vacants, animation foncière sur le périmètre de l'ASA e négociation foncière pour la maîtrise de l'emprise forestière, pour un montant estimé à 50 600 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'engager le projet de restructuration du foncier forestier du Massif des Trois Becs, de solliciter les subventions de l'Europe (Fonds FEADER) au titre du programme LEADER Chablais 2014-2020 pour un montant de 32 384 € (64% du montant total), du Département de la Haute-Savoie pour un montant de 8 096 € (16% du montant total) et d'assurer en conséquence, l'autofinancement à hauteur de 10 120 € (20% du montant total), et autorise Madame le Maire à signer toutes les pièces liées au dossier.

Madame le Maire indique qu'une réunion de chantier est prévue le 28 septembre prochain sur site afin de voir l'avancée des travaux de la desserte. L'assemblée générale de l'ASA des Trois Becs aura lieu quant à elle le 8 décembre prochain.

III – BAUX CHALETS DE LA BUCHILLE

Madame le Maire donne lecture au Conseil Municipal de deux demandes concernant des changements de propriétaires de chalets à la Buchille. La première émane de Monsieur MOREL-CHEVILLET Christian, qui demande à ce que le bail initialement consenti à Madame Josée Gisèle MOREL-CHEVILLET/BOVY pour le chalet de la Buchille située sur la parcelle cadastrée section E n° 37 soit transféré à son profit.

La seconde émane de Monsieur Marc TRABICHET, pour que le bail initialement consenti aux Consorts Trabichet/Chauderon pour le chalet de la Buchille situé sur la parcelle cadastrée section E n° 41 soit transféré à son profit.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, donne son accord pour le transfert des baux, accepte Monsieur Christian Morel-Chevillet et Monsieur Marc Trabichet comme nouveaux preneurs et autorise Madame le Maire à signer les actes de transfert des baux des terrains communaux.

Par ailleurs, Madame le Maire dit qu'une réflexion devra être entreprise au sujet du renouvellement de ces baux des chalets de la Buchille (durée, prix...), qui prennent tous fin en février 2019.

IV – CONVENTION AVEC LE CDG 74 POUR INTERVENTION DE L'ARCHIVISTE

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal l'intervention régulière de l'archiviste du Centre de Gestion de Haute-Savoie depuis 2010. Pour que ce travail ne perde pas son intérêt, elle précise qu'il est nécessaire de faire un entretien régulier des archives. Elle a donc sollicité le CDG 74 pour une prochaine intervention de l'archiviste et donne lecture au Conseil Municipal de la convention transmise n° 2018-AR-33 relative au traitement des archives de la Commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte les termes de la convention à passer avec le CDG 74 pour l'intervention de l'archiviste dans le cadre de la maintenance

annuelle des archives de la Commune, autorise Madame le Maire à signer ladite convention, et dit que les crédits nécessaires seront prévus au budget.

V – VIREMENTS DE CREDITS ET DECISION MODIFICATIVE

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune de Vailly a repris les emprunts du Syndicat Mixte Départemental d'Eau et d'Assainissement qui la concernaient à sa charge courant 2017. De ce fait, des écritures comptables sont nécessaires pour régulariser cette reprise.

Elle propose d'apporter les modifications suivantes au budget 2018 du service des eaux :

Libellés	Recettes		Dépenses	
	Article	Montant	Article	Montant
Autres produits exceptionnels	042-778	3 719.37		
Emprunts en euros			040-1641	3 719.37
Virement de la section d'exploitation	021	3 719.37		
Virement à la section d'investissement			023	3 719.37
TOTAL		7 438.74		7 438.74

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les décisions modificatives indiquées ci-dessus.

Elle expose ensuite au Conseil Municipal que les crédits prévus à certains articles du budget principal 2018, en section d'investissement, sont insuffisants, il est nécessaire d'effectuer les virements de crédits ci-après :

OBJET DES DEPENSES	Diminution sur crédits déjà alloués		Augmentation des crédits	
	Article	Somme	Article	Somme
Concessions, droits	2051	- 3 000.00		
Terrains nus	2111	- 3 800.00		
Emprunts en euros			1641	+ 6 250.00
Dépôts et caution.			165	+ 550.00
TOTAL		- 6 800.00		+ 6 800.00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les virements de crédits indiqués ci-dessus.

VI – QUESTIONS DIVERSES

Règlements rentrée 2018 : Madame le maire indique que quelques modifications ont été faites dans les règlements relatifs au transport scolaire (changements d'horaires) et à la cantine (nouvelles modalités d'inscription avec plateforme E-Ticket). Par ailleurs, le règlement de la salle des fêtes sera également modifié : des couteaux à steak seront ajoutés dans l'inventaire du matériel mis à disposition, et il sera désormais demandé de vérifier l'état du mobilier (tables et chaises) avant de le ranger.

Ecole maternelle : malgré les travaux en cours, la rentrée s'est bien passée.

E-ticket : la plateforme de réservation pour la cantine et la garderie est opérationnelle depuis la rentrée. A ce jour, le retour est positif. Un paramétrage sera modifié pour donner plus de souplesse aux parents pour l'inscription à la garderie.

Salle des fêtes : un nouveau lave-vaisselle a été installé pendant l'été, ce qui facilitera la tâche des agents communaux en charge de la cantine et des usagers locataires de la salle. Les toilettes ont également été changées et la tuyauterie sera remplacée prochainement.

Intercommunalité : Madame le Maire informe le conseil municipal que les compétences eau et assainissement collectif, qui devaient être transférées à la Communauté de Communes du Haut-Chablais au 1^{er} janvier 2019, ne le seront probablement pas avant 2026. L'élaboration du PLUi-H poursuit son cours.

ASLGF Les Aralis (périmètre au-dessus de la Côte) : une réunion aura lieu le 22 septembre prochain, les propriétaires de parcelles concernés par ce secteur ont été convoqués dans le but de constituer une Association Syndicale Libre de Gestion Forestière, l'objectif étant de réunir les propriétaires volontaires autour d'un projet de gestion durable du massif et de faire face collectivement aux attaques de scolytes.

Il n'est pas fixé de date pour la prochaine réunion du conseil municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 23 H 00.

Le Maire,

Yannick TRABICHET

